

SAINT-THURIEN, le

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Vendredi 8 décembre 2023 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2024,
- 2°) Allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers 2023,
- 3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 4°) Examen de demandes de subvention,
- 5°) Régime indemnitaire : modification,
- 6°) Cession de terrain Place du Centre,
- 7°) Assurance statutaire : adhésion au service du Centre de Gestion du Finistère,
- 8°) SIVOM de la Région de Scaër : convention de dissolution,
- 9°) Décision modificative,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Cédric JAULNEAU.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20230502

Objet : Allocation de vétéranse 2023 des sapeurs-pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéranse et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétéranse conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétéranse dont le montant annuel est fixé à 381.47 € pour l'année 2023 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants :

Gérard GUILLAUME

Gérard LE BRIS


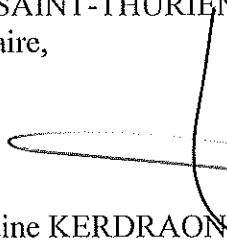
Emile LE COZ

Lionel THAERON

Denis VIEZ

Fait à SAINT-THURIEN, le 12 décembre 2023

Le Maire,



Christine KERDRAON